



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00385 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Turquie

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Les rencontres traditionnelles Sohbet

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Geleneksel Sohbet Toplantıları

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Les autres noms attribués aux 'rencontres traditionnelles sohbet' sont : Barana, Cümbüş, Muhabbet, Oturma, Oturak, Oturmah, Sıra Yarenler, Sıra Geceleri, Gezek, Sıraname, Sohbet, Ferfene, Erfane, Arfana, Delikanlı Teşkilatı, Gençler Heyeti, Sıra Yâranleri, Velime Geceleri, Kürsübaşı Sohbetleri, Keyf/Kef, Oda Teşkilatı.

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les communautés des "rencontres traditionnelles sohbet" sont composées exclusivement d'hommes au-dessus d'un certain âge. L'âge minimum requis est généralement de 15-16 ans; cependant la limite d'âge supérieure pour rejoindre la communauté n'est pas précisée. Dès lors qu'il est en bonne santé, tout homme de plus de 15-16 ans a le droit d'assister à ces rencontres.

Les conditions élémentaires requises pour se joindre à ces "rencontres" sont d'avoir une famille honnête, de savoir garder un secret et d'être respectueux envers les personnes âgées. La participation à ces 'échanges verbaux' n'est pas limitée à un groupe ethnique ou à une croyance ; ainsi, tout le monde peut y accéder, qu'il s'agisse de collègues, de voisins, d'amis du service militaire, de parents ou d'amis d'enfance.

La liste des communautés Yaran : rubrique coordonnées, paragraphe c.

Quelques-uns des détenteurs de sira gezmeleri à Şanlıurfa sont mentionnés ci-dessous :

Abdullah Balak, Abdullah Uyanık, Hasan Fehmi Hayırlı, Abuzer Akbıyık, Halil İbrahim Karaca, Hüseyin Uyanıkoğlu, Faruk Çadırcı, Osman Güvenç, Kemal Akan, Fuat Toksöz, Halil Savaş, Mahmut Taner, Ramazan Sağlam, Behçet Gürgün, Ahmet Buğruca, Mehmet Uzunlar, Musa Kazım Güzeller, Faruk Karagözlü, Eyüp Sabri Altekin, Yusuf Sağlam.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

En tant que tradition extrêmement répandue, cet élément appelé "Yâran Sohbeti (échanges verbaux)" à Çankırı, "Yaren Organization" à Kütahya-Simav, "Sıra Gecesi" à Şanlıurfa, "Kürsübaşı Sohbeti" à Elazığ et "Barana Sohbeti" à Balıkesir-Dursunbey, s'est maintenu et a été préservé à travers toute la Turquie.

On peut voir des rencontres analogues dont le nom diffère comme le "cümbüş" à Ankara et dans ses environs, "Delikanlı Örgütü" dans le district de Kazan à Ankara, "Gençler Heyeti" à Niğde-

Dünderli, "Gezek" dans le centre-ville de Kütahya et d'Isparta, "Kef/Keyif" à Antalya et Isparta, "Muhabbet" dans le district de Beypazarı à Ankara, Kırşehir, Yozgat, Karabük Safranbolu, "Oda Teşkilatı" à Balıkesir-Edremit, Manisa-Soma, "Oturmah" à Van, "Sıra Yârenleri" à Konya-Akşehir. (Er, 1998)

A l'exception de ceux qui sont répertoriés ci-dessus, les commissions du PCI concernées ont identifié et proposé l'inclusion des éléments suivants dans l'inventaire : Ardahan (Erfene/Arfane), Afyon (Gezek), Bursa (Erfane/Gezek), Erzincan (Sıra Gecesi/Herfene), Diyarbakır (Velime Geceleri).

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

- Traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel, incluant le türkü (chant populaire), le mani (devinettes ou sortes de jeux d'esprit) et le tekerleme (mots ou phrases difficiles à prononcer)
- Arts du spectacle, y compris les spectacles de musique et de danse
- Pratiques sociales, rituels et événements festifs caractérisés comme une sorte de pratique sociale

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Décrites comme des réunions traditionnelles revêtant des aspects économiques et socioculturels, 'les rencontres traditionnelles sohbet', dont le nom, la limite d'âge, la fréquence et le nombre de membres masculins varient d'une région à l'autre, sont organisées avec un sens des liens familiaux, en particulier selon un calendrier régulier en hiver, et sont fondées sur certaines règles de fonctionnement.

Apparemment considérées aujourd'hui comme une activité de temps de loisirs, ces rencontres permettent à ceux qui y assistent de créer une solidarité dans la vie sociale tout en étant des individus exemplaires qui saisissent les normes sociales et combattent aussi les difficultés personnelles et sociales en créant un sentiment d'appartenance à la communauté. La caractéristique commune de ces rencontres est d'assurer la "solidarité".

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Apparemment considérée aujourd'hui comme une activité de loisir, la tradition des "rencontres traditionnelles sohbet", de par son contexte historique et par sa structure institutionnelle, joue un rôle primordial dans la vie sociale. Dans certaines régions de Turquie, la tradition risque de s'éteindre car elle n'est plus pratiquée que par des hommes âgés, alors qu'elle est préservée dans d'autres régions de la Turquie où elle suit l'évolution des modes de vie. Comme on le constate dans le cas de Çankırı, l'élément joue un rôle significatif dans la culture locale, c'est pourquoi Çankırı est défini comme la "Terre du Yâran" par les habitants de Çankırı (voir: photos).

Même si les "rencontres traditionnelles sohbet" portent un nom différent selon les régions de Turquie, elles ont toutes la même fonction. Dans une discipline d'enseignement et de plaisir, le premier objectif est de converser pendant les moments de loisirs. Les échanges verbaux des "rencontres traditionnelles sohbet", à travers les concepts de l'amour, de la camaraderie, de la fraternité et du respect mutuel, assurent la sauvegarde et la conservation des traditions tout en créant le sens du voisinage.

Les participants admis dans les communautés de "rencontres traditionnelles sohbet" varient d'une région à l'autre. Dans certaines régions, seuls les hommes célibataires sont admis dans la communauté, alors que dans d'autres, les membres de la communauté appartiennent à différents groupes d'âge et professions. Par exemple, les groupes de Manisa-Soma et Balıkesir-Dursunbey sont répartis entre jeunes, hommes d'âge moyen et vieillards. Ainsi à Soma, le lieu de rencontre des jeunes gens s'appelle "Delikanlı Odası", celui des hommes d'âge moyen "Köşe Odası" et celui des hommes âgés, "Koca Oda".

"Les rencontres traditionnelles sohbet" sont caractérisées par des réunions patriarcales;

Cependant les mères et les épouses encouragent les membres masculins qui tirent profit de ces rencontres en termes d'avantages sociaux et culturels.

Les communautés de "rencontres traditionnelles sohbet" se réunissent à intervalles réguliers surtout en hiver. Par exemple, "Sıra Gezmeleri" à Şanlıurfa se tient une fois par semaine de préférence le samedi soir. Le début et la fin du mois ainsi que les dates et heures des rencontres sont décidés d'un commun accord. La non-participation sauf en cas de décès, maladie, etc., est passible d'une sanction et les membres non participants qui n'obéissent pas aux règles de fonctionnement sont également condamnés. La sanction infligée aujourd'hui revient le plus souvent à payer une amende. La somme totale est allouée à l'organisation des rencontres suivantes, aux personnes qui sont dans le besoin et à la construction de fontaines et de routes.

Ces communautés comptent en général 5 à 30 membres guidés par 3 à 5 chefs de communauté dont les noms varient selon les régions. Ces derniers sont nommés à l'issue d'une élection ou sur proposition des membres les plus âgés qui sont très respectés et désignés par le consensus de tous les Yârans. L'obligation d'un chef de communauté est d'arranger les relations au sein du groupe et de contrôler le rythme des rencontres. Dans ce contexte, il a le pouvoir de sanctionner et les membres sont tenus d'obéir aux décisions prises par le chef de la communauté.

Les titres des chefs de communauté peuvent se résumer comme suit : "Bayraktar" à Soma, Manisa; "Büyük Baranabaşı, Küçük Baranabaşı, Sohbet Çavuşu" à Balıkesir; "Büyük Yâranbaşı, Küçük Yâranbaşı, Köşe İhtiyarı" à Kütahya; "Delikanlıbaşı" à Ankara; "Efe, Saki" à Kırşehir; "Yiğitbaşı, Gönüller Ağası, Bayraktar" à Niğde; "Efrad" à Isparta, et "Büyük Başağa, Küçük Başağa, Çavuş" à Çankırı et "Başkan" à Şanlıurfa.

L'admission aux « rencontres traditionnelles sohbet » est un grand honneur, tandis que le renvoi de la communauté est considéré comme un déshonneur. Certains règlements, qui diffèrent dans chaque localité, sont appliquées en cas d'admission, de renvoi ou d'adhésion d'un membre régulier ou d'abandon du statut de membre de la communauté. Être honnête et modeste, savoir garder un secret, ne pas s'adonner au jeu, ne pas errer en état d'ébriété sont autant de vertus fondamentales et de règles communes acceptées dans chaque localité. Les membres de la communauté ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Il n'y a entre eux aucune différence de statut social. Les membres de la communauté reçoivent l'enseignement des chefs mais aussi des autres membres plus âgés qui les contrôlent dans leur vie quotidienne. Ils profitent également des avantages de leur adhésion à la communauté pour obtenir un soutien physique et moral en cas de besoin. Les caractéristiques susmentionnées apportent beaucoup aux membres, à la localité ainsi qu'à la société.

Les rencontres sont ouvertes aux invités. Les membres amènent parfois leurs enfants avec eux, ce qui garantit la transmission de la tradition aux futures générations.

La mère apprend à sa fille à mettre la table.

Le père apprend à son fils à se joindre au Sohbet.

'Les rencontres traditionnelles sohbet' sont des activités d'intérieur. Elles peuvent se dérouler chez les membres de la communauté, dans des locaux partagés appelés "köy odaları", qui présentent des caractéristiques traditionnelles en Turquie, ou dans des maisons louées, appelés "oda" où les frais sont partagés, comme dans le cas de Şanlıurfa. Aujourd'hui, les rencontres se tiennent dans des salles attribuées par les autorités locales. Le cadre et la décoration intérieure se distinguent dans certaines régions, mais en général un canapé et des coussins de sol sont utilisés lors des rencontres.

'Les rencontres traditionnelles sohbet' comportent un grand nombre d'éléments mais le principal élément est l'"échange verbal". Ces "échanges verbaux" abordent un large éventail de sujets, tout ce qui touche à la vie sociale. Les autres éléments de ces rencontres sont la musique folklorique, les danses folkloriques, les jeux d'intérieur, les spectacles villageois et les dîners. Il n'y a pas d'ordre particulier à respecter pour pratiquer les éléments, néanmoins chaque rencontre peut suivre un ordre spécifique préétabli.

La liste des plats peut être différente d'une région à l'autre, néanmoins une grande attention est portée à la préparation des plats afin de ne pas créer de disparité en termes de statut social et faire en sorte que le prix du repas ne soit pas onéreux pour l'hôte. Par exemple, la liste sera

composée de çiğ köfte, de desserts (künefe, şıllık, etc.) et de café corsé, le mirra, à Şanlıurfa. À Çankırı, la soupe, güveç (ragoût), le riz et le baklava sont les plats principaux servis dans les rencontres Yâran.

L'un des éléments les plus importants de cette tradition est la musique. Les rencontres Şanlıurfa Sıra Gecesi et Elazığ Kürsübaşı, dans une discipline maître-apprenti, fonctionnent comme un conservatoire pour les musiciens ayant reçu une formation traditionnelle. La représentation musicale commence par les pièces en maqams rast et divan, se poursuit avec d'autres maqâms, s'ils sont demandés, et se termine par des maqams rast et kürdi. Les instruments utilisés dans ces rencontres varient selon les régions, mais les instruments principaux sont le bağlama, le cümbüş (mandoline à caisse métallique), le def (tambourin), le violon, le oud, le kanun (cithare) et le kaval (flûte oblique). Les airs locaux sont exécutés par les maîtres détenteurs. Il est aussi important d'écouter de la musique que d'en jouer. "Les rencontres traditionnelles sohbet" comprenant de la musique, un dîner, des jeux et des échanges verbaux, durent jusqu'au petit matin.

Les 'rencontres traditionnelles sohbet' représentent ainsi tous les éléments de la vie et de la culture.

Compte tenu de l'évolution du mode de vie et de l'exode rural, la tradition des 'rencontres traditionnelles sohbet' est transmise par ses détenteurs à d'autres villes.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

En tant que moyen de transfert oral de la culture, les 'rencontres traditionnelles sohbet' jouent un rôle crucial dans la transmission de la littérature populaire, des danses folkloriques, de la musique populaire et des spectacles de village, ainsi que des pratiques sociétales. Les jeunes gens qui se joignent aux membres plus âgés de la famille apprennent l'élément par l'expérience et contribuent à la sauvegarde de la tradition.

En transférant certaines valeurs morales comme la justice sociale, la tolérance, la générosité et le respect, ces rencontres revêtent une fonction éducative. La participation aux "rencontres traditionnelles sohbet", sans aucune discrimination, assure la construction de la paix et la tolérance dans la société, c'est pourquoi la tradition contribue largement à la construction de la paix et de la tolérance interculturelle.

En exerçant un contrôle mutuel, les membres de la communauté s'abstiennent de violer les normes sociales. Les jeunes gens qui assistent aux rencontres en compagnie de leur père ou de membres de leur famille plus âgés, apprennent les vertus fondamentales de l'existence comme le respect envers les personnes âgées, le sens du devoir ou encore le respect des droits d'autrui tout en saisissant le mode culturel de la société à laquelle ils appartiennent. Les jeunes qui assistent aux "échanges verbaux Yâran" gagnent enfin un statut estimé aux yeux de l'opinion publique.

Les "rencontres traditionnelles sohbet" sont fondées sur la confiance, la solidarité et la générosité. Les membres de la communauté s'entraident dans certaines circonstances, comme le mariage, la création d'entreprise, etc.. En saisissant les notions de partage des valeurs, de dévouement et de tolérance, chacun d'eux s'efforce de créer un sens de la paix et de la

confiance et devient un modèle du rôle à jouer pour ce qui est d'établir de bonnes relations, obéir aux normes sociales, respecter les valeurs de la société et contribuer dans une large mesure à la paix sociale.

Au niveau de leurs fonctions économiques, religieuses, politiques, sociales, psychologiques et artistiques, ces rencontres ont une caractéristique multidimensionnelle dans la vie sociale. En créant un 'climat de partage et de confiance', elles aident les membres en apportant un soulagement social et psychologique.

Les échanges verbaux, les représentations, la musique et le dîner qui sont les composantes de l'élément, sont des instruments vitaux pour renforcer les bonnes relations et l'amitié entre les peuples en les réunissant sur une plateforme commune.

C'est pourquoi les 'rencontres traditionnelles sohbet', grâce aux caractéristiques susmentionnées, ont acquis une plus grande popularité grâce aux moyens de communication. À Şanlıurfa, les non participants à la tradition se voient adresser des reproches, ce qui est le signe évident de la nécessité et de l'importance de ces rencontres. Ces rencontres sociales ont acquis une prééminence dans la vie urbaine par leur fonction de divertissement. En dehors des aspects visuels, les Türkü (chant populaire traditionnel) interprétés dans le cadre de ces rencontres ont suscité un grand intérêt, ce qui a donné la possibilité aux groupes musicaux de ces rencontres de sortir des produits audio-visuels.

L'élément occupe non seulement une place de choix dans les media de masse, mais il est aussi très connu en tant qu'activité touristique dans les zones urbaines.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

1- La Direction générale de la Recherche et de la Formation du Ministère de la Culture et du Tourisme réalise des études locales qui sont répertoriées au Centre d'information et de documentation de la culture populaire. Ces recherches ont été publiées. (voir : Documents/Références supplémentaires)

2- Un budget spécial est consacré à la publication des ouvrages sur les "échanges verbaux Yâran" par la Direction provinciale de la Culture et du Tourisme de Çankırı et un film documentaire intitulé "Çankırı Yâran" a été préparé. (voir : Références et CD promotionnel du Çankırı Yâran)

3- La Direction générale de la Recherche et de la Formation a alloué 42.500 TL depuis 2005 pour cinq activités en tout, dont "les rencontres traditionnelles sohbet".

4- La TRT (Radio & Télévision turque) a été la première à présenter une émission sur le Sıra Gecesi à Şanlıurfa en 1971. Par la suite, la TRT et d'autres chaînes privées ont produit des émissions sur l'élément.

5- L'Association pour la conservation et la sauvegarde de la culture Yaran s'est vu décerner le "prix du service exceptionnel" par la TBMM (Grande Assemblée nationale de Turquie)

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Jusqu'à maintenant la communauté concernée se charge d'organiser les 'rencontres traditionnelles sohbet', tandis que les frais de location de la salle et autres dépenses sont également couverts par les membres de la communauté. Dans certaines provinces et zones rurales, les activités liées à la tradition sont aujourd'hui prises en charge dans les mêmes conditions.

Les détenteurs de la tradition sont organisés en associations fondées dans le but d'assurer la préservation, la diffusion et la création d'une solidarité entre les membres de la communauté et les autres communautés concernées. Un certain nombre d'associations ont été fondées en particulier sur Yâran à Çankırı. Toutes les associations concernées ont participé activement au processus de candidature et se sont engagées à mener à bien leurs études et leurs activités aussi rapidement et efficacement que possible afin de sauvegarder l'élément.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Pour la transmission des 'rencontres traditionnelles sohbet' aux futures générations à travers la sauvegarde de l'élément :

- Des travaux de recherche sur ces rencontres seront réalisés, qui enrichiront aussi les archives du Centre d'Information et de Documentation pour la Culture populaire.
- L'Agence nationale turque (Centre de l'UE pour l'Éducation et le programme Jeunesse), les administrations locales, les conseils municipaux et les ONG encourageront les jeunes à suivre la tradition des "rencontres traditionnelles sohbet" à travers des projets et des programmes incitatifs. Le ministère procurera une assistance technique pour les projets de l'UE.
- Les communautés de "rencontres traditionnelles sohbet", les administrations locales et le Ministère de la Culture et du Tourisme aideront à financer la "Réunion turque des rencontres traditionnelles sohbet" qu'il est prévu d'organiser tous les ans dans une ville différente.
- Afin de promouvoir et de faire connaître l'élément, les parties prenantes disposeront des moyens de communication de masse et les instruments des médias serviront à des expositions appropriées et des activités promotionnelles aussi fidèles aux caractéristiques de la tradition.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Les études réalisées par le Ministère de la Culture et du Tourisme sur le dossier de candidature ont encouragé les communautés concernées, ce qui a stimulé la diffusion de l'élément et l'émergence de nouveaux groupes

Le nombre d'experts dans ce domaine augmente peu à peu et progressivement à l'université.

Toutefois, le besoin de disposer de nouveaux locaux pour continuer à perpétuer la tradition est devenu indispensable à cause de l'urbanisation. La structure architecturale des villes qui sont faites d'appartements conçus essentiellement pour loger de petites unités familiales, a abouti à la nécessité de disposer de nouveaux lieux où perpétuer la tradition. C'est pourquoi il est primordial d'obtenir le soutien du secteur privé et des autorités gouvernementales afin d'assurer la continuité de cet élément dans les zones urbaines.

Les organismes et les institutions responsables ont procédé à une division des tâches par rapport à l'élément en assurant la participation active des parties prenantes aux études préparatoires dans toutes les phases du plan d'action de sauvegarde.

- Des études et des ajustements seront apportés sur le plan législatif pour réglementer le lieu et l'heure des rencontres puisque "les rencontres traditionnelles sohbet" sont des événements qui comportent des représentations musicales qui se poursuivent jusqu'à minuit ou au petit matin.
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme continuera à accorder une aide financière pour les activités relatives à la tradition.
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme, le Conseil turc de l'Enseignement supérieur, les administrations locales et les ONG organiseront des colloques aux niveaux national et international, et les résultats et conclusions de ces rencontres seront également publiés.
- Afin de réaliser des travaux de recherche au niveau international, le Conseil turc de l'Enseignement supérieur créera des centres de recherche, des instituts, une bibliothèque ou des services dans les provinces où l'élément est préservé (par exemple, l'Institut pour les études du Yâran à l'Université Karatekin, l'Institut/Conservatoire pour les études du Sıra Gecesi à l'Université Harran).
- Le Conseil turc de l'Enseignement supérieur (universités, notamment l'Université technique d'Istanbul) et les autorités locales vont identifier et donc conserver les musiciens, les instruments de musique ainsi que les airs locaux de ces rencontres traditionnelles.
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme fera des études de la tradition sur le terrain ainsi que des études pour identifier toutes les composantes de la tradition (comme le thème des sohbet, des représentations, des chants, des repas et des plats principaux).
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme, en collaboration avec le Conseil turc de l'Enseignement supérieur, TÜRKSOY (Administration conjointe des Arts et de la Culture turcs), TİKA (Agence turque de Coopération internationale & Développement) et des Instituts de recherche locaux établiront une commission chargée de réaliser des études sur "les rencontres traditionnelles sohbet" au niveau international.
- Pour maintenir la tradition, le Ministère de la Culture et du Tourisme, les autorités locales et les gouvernants affecteront des lieux de rencontre appropriés là où existe l'élément. Les ONG concernées recevront un soutien dans les villes.
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme, le Ministère de l'Éducation nationale et les communautés de "rencontres traditionnelles sohbet" procureront l'équipement et les fournitures nécessaires pour permettre le maintien de la tradition. À cet égard, le

Ministère de la Culture et du Tourisme ouvrira des cours pour la production de ces outils et équipements.

- Le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et du Tourisme ouvriront des cours de formation pour les formateurs et délivreront des certificats sur la musique et les représentations liées à la tradition des 'rencontres traditionnelles sohbet'.
- Les Directions provinciales de l'Éducation nationale doivent créer des clubs éducatifs dans les provinces où perdure la tradition.
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme lancera des cours sur la musique et les représentations des 'rencontres traditionnelles sohbet'.
- Le Conseil turc de l'Enseignement supérieur (universités, notamment l'Université Technique d'Istanbul), le Ministère de la Culture et du Tourisme et le Ministère du Commerce et de l'Industrie organiseront un "Festival de la musique et des représentations des rencontres traditionnelles sohbet".
- Le Ministère de la Culture et du Tourisme doit employer les communautés de détenteurs de la tradition
- La construction de centres culturels qui a déjà commencé, sera accélérée dans les provinces où la tradition des "rencontres traditionnelles sohbet" s'est maintenue et des études d'archivage seront encouragées dans ces provinces parallèlement aux cours de formation.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

En tant qu'organe exécutif, le Ministère de la Culture et du Tourisme (MdCT) a créé des bureaux d'identification du PCI qui se composent de représentants d'institutions concernées, d'universitaires, d'ONG et de détenteurs du PCI, en coopération avec 81 bureaux du Ministère en province. C'est par leur intermédiaire que la Direction générale de la Recherche et de la Formation du MdCT a reçu ses premières données sur le PCI.

Avec le concours de départements d'universités, d'instituts et de centres de recherche concernés, la Direction générale de la Recherche et de la Formation a constitué une commission d'experts. Si besoin est, des ONG, des experts indépendants et des praticiens du PCI peuvent être invités à participer aux études parallèlement à la commission. Les propositions de candidature des Directions provinciales ont été évaluées par la Commission d'experts.

Au cours du processus de préparation du dossier de candidature, des rencontres ont été organisées à Çankırı (27 février 2009), Kütahya-Simav (8 mai 2009) et Şanlıurfa (6 août 2009) avec la participation des communautés concernées. Dans ces rencontres, un consensus a été

atteint s'agissant des activités et des études à réaliser dans les années à venir. Des rencontres à Çankırı et Kütahya ont en particulier été organisées par les associations concernées.

Au cours du processus de préparation du dossier de candidature, plusieurs rencontres ont été organisées avec le concours des communautés concernées à Çankırı (27 février 2009), Kütahya-Simav (8 mai 2009) et Şanlıurfa (6 août 2009) et ces rencontres ont abouti à un consensus s'agissant des activités et des études à mener dans les années à venir.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Les documents sont annexés. (voir appendice: I)

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

C'est de leur plein gré que les membres prennent part aux 'rencontres traditionnelles sohbet' et il n'y a aucune restriction légale quant à l'organisation de ces événements partout où l'élément est maintenu.

Au cours de ces dernières années, ces rencontres se sont déroulées ouvertement devant des spectateurs, ce qui accroît la publicité de l'élément et contribue donc implicitement à attirer l'attention du public sur l'élément.

"L'Association pour la Sauvegarde de la culture Yaran" établie à Çankırı, organise le samedi dans ses locaux des échanges verbaux Yaran accessibles à tous.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

La Turquie a deux inventaires nationaux, l'un est l'Inventaire national du PCI et le second

l'Inventaire national des Trésors humains vivants.

Les directions provinciales de 81 villes, avec la participation des acteurs concernés, soumettent chaque année les données d'inventaire reçues par l'intermédiaire des Bureaux du PCI à la Direction générale de la Recherche et de la Formation du MdCT, en tant qu'organe exécutif du PCI. À ce jour, il a été demandé d'inclure dans l'inventaire les éléments indiqués entre parenthèses, à savoir : Ardahan (Erfene/Arfane), Afyon (Gezek), Balıkesir (Barana), Bursa (Erfane/Gezek), Çankırı (Yâran), Elazığ (Kürsübaşı Geceleri), Erzincan (Sıra Gecesi/Herfene), Kütahya (Yâran/Gecek), Şanlıurfa (Sıra Gecesi), Diyarbakır (Velime Geceleri).

La Direction générale de la Recherche et de la Formation, conjointement avec la Commission d'experts, a évalué la proposition d'inscription lors de la réunion organisée le 6 juillet 2009 et a décidé d'inclure ces éléments dans l'Inventaire National du patrimoine culturel immatériel de la Turquie.

Le Bureau d'Identification du PCI auprès de la Direction provinciale de Çankırı a proposé que Yâranbaşı figure à l'Inventaire national des Trésors humains vivants. Cette proposition d'inscription est en cours d'évaluation au niveau de la Commission d'experts.

Les inventaires précités comportent des projets et des mesures de sauvegarde tant au plan local que national, ce qui garantit la mise en œuvre de la Convention en reflétant les principes et procédures applicables.

DOCUMENTATION**a. Documentation obligatoire et facultative**

	Primary materials	Supplementary materials
Photos	CD-photograph (10 items)	CD- photograph (35 items)
Video	CD-Video (10 minutes)	CD - Yâran Talk CD- Sıra Gezmesi
Audio	—	—
Maps	—	—
Books	Book (2 items) a) ABSARILIOĞLU, Ahmet (2007) Gelenekten Evrensele Yâran. Çankırı: Çankırı Valiliği Kültür Yayınları b) AKBIYIK, Abuzer (2006), Şanlıurfa Sıra Gecesi, Şanlıurfa: Elif Matbaası	—

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires

ABSARILIOĞLU, A. (2007). Gelenekten Evrensele Yâran. Çankırı Valiliği Kültür Yayınları, Çankırı.

AKBIYIK, A. (2006). Şanlıurfa Sıra Gecesi. Elif Matbaası Şanlıurfa:.

ER UĞUZMAN, T. (1988). Simav İlçesi ve Çevresi Yaren Teşkilâtı. Gelenek Görenek ve İnançlar Dizisi:5, Kültür ve Turizm Bakanlığı Millî Folklor Araştırma Dairesi Yayınları:101, Ankara.

TEZCAN, M. (1989). Sosyal Değişme Sürecinde Çankırı Yârân Sohbetleri. Ankara: Kültür Bakanlığı Millî Folklor Araştırma Dairesi Yayınları.

Urfa Salnamesi (1927). Çev. K. KAPAKLI, ŞURKAV Yayınları, Ajanstürk Basım, Şanlıurfa 1998, s.50.

ÜÇÖK, H. Ş. H. (1932). Çankırı'da Ahilikten Kalma Esnaf ve Sohbet Teşkilatı. Çankırı.

Yâran Kültürü ve Çankırı (2004), Çankırı İl Kültür ve Turizm İl Müdürlüğü, Çankırı.

Makaleler:

ABSARILIOĞLU, A. (2004). Âhilik Teşkilatı ve Yâran Meclisleri İle İlişkileri. Detamat, Çankırı.

AKBIYIK, A. (2004). Urfa "Sıra Gecesi"nden, Çankırı "Yâran Meclisi"ne. Detamat, Çankırı.

ALTINAY, R. (2004). Çankırı ve Simav'da Yâren Geleneği. Detamat, Çankırı.

CENİKOĞLU, G. T. (2004). Akşehir'de Yârenlik Geleneği. Detamat, Çankırı.

DEMİRÖZ, A. (2004). Yâranda Yemek Kültürü ve Sofra Âdabı. Detamat, Çankırı.

DURAN, H. (2004). Yâran Kurumunun Tarihsel Kökleri ve Günümüzdeki Durumu. Çankırı: Detamat, Çankırı.

GÜLEÇ, H. (2004). Çankırı Yöresi Halk Edebiyatı Ürünleri ve Yâran Sohbetlerinin Önemi. Detamat, Çankırı.

GÜLSEREN, C. (1991). Şanlıurfa'nın Sıra Geceleri ve Yatılı Kır Günleri, İçel Kültürü Dergisi Eylül, Sayı: 17.

KARABULUT, M. (1986). "Dursunbey'de Barana Sohbetleri" Türk Folkloru ,Sayı 85

KARATAY, H. (1999). Şanlıurfa'da Sıra Geceleri. Lisans Tezi, Gazi Üniversitesi, Türk Dili Edebiyatı Eğitimi Bölümü, Ankara.

KUTSAL, M. (1961). "Şabanözü'nde Yâren Seçme Usulü". Türk Folklor Araştırma Dergisi C.6 No:143.

MÜDERRİSOĞLU, Y. (1982). "Çankırı Yâren Teşkilatı ve Sohbet Oyunu". Dil ve Tarih Coğrafya Fakültesi.

NUMAN, İ. (1981). "Çankırı'da Yâren Sohbetleri ve Sohbet Odaları". Vakıflar Dergisi, Cilt 13.

ÖZKAN, O. (2004). Yâran Adabı, Hiyerarşi ve Disiplini. Detamat, Çankırı.

ÜNVER, M. (2004). Çankırı Yâran Odalarına Bi Önek Bakırlı Köyü Yâran Odaları ve Fonksiyonları. Detamat, Çankırı.

YALÇIN, A. (2005). Ahilik, Cem ve Yâren Ritüellerinde Ortak Payda. Kayıkçı Matbaası, Çankırı.

YELKEN, R. (2004). Geleneksel Yâran Kültürü ve Sivil Toplum Bağlamında Taşıdığı Değer. Detamat, Çankırı.

YÜZBAŞIOĞLU, M. (1952). "Akşehir ve Sıra Yârenleri". Türk Folklor Araştırmaları.

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

Dr. Şengül GİTMEZ
Kültür ve Turizm Bakanlığı, Araştırma ve Eğitim Genel Müdürlüğü, Halk Kültürünü Araştırma Dairesi Başkanlığı İsmet İnönü Bulvarı, No:5 Kat:10 Emek/ANKARA
Tel: +90 312 212 8389
Fax:+90 312 2213320
e-mail: sengulgitmez@hotmail.com

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Ministry of Culture and Tourism
Directorate General of Research and Training
İnönü Bulvarı No:5 Kat: 9-10 06100 Emek / Ankara- TÜRKİYE
e-posta: arastirmaegitim@kulturturizm.gov.tr, aregem@kulturturizm.gov.tr
Web: www.aregem.kulturturizm.gov.tr

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Name of the Organization	Address	Phone-Fax
Çankırı İl Kültür ve Turizm İl Müdürlüğü (Mustafa Kemal KARATATAR)	Cumhuriyet Mahallesi Atatürk Bulvarı No:7 Çankırı	90.376.2134047 90.376.2131276 www.cankirikulturturizm.gov.tr

Balıbdık Köyü Sosyal Yardımlaşma Ve Dayanışma Derneği (Arif ARPACI)	www.balibidik.com	90.542.395 74 65
Simav Yâran Kültürünü Yaşatma Derneği (Mehmet YAVUZ)	Fatih Mahallesi, Cumhuriyet Caddesi, Belediye İşhanı, No:12 Kat:5 43500/Simav Kütahya	90.374.5131007 478 mhmt.yavuz@hotmail.com
Yâran Kültürünü Yaşatma Derneği (Mehmet BAŞBUĞ)	Cumhuriyet Mahallesi Ticaret ve Sanayi Odası İşhanı Zemin Kat No:1 18100 Çankırı	90.376.2133605 90.532.2861709
Ahi Yâran Meclisi Gençlik Eğitim Kültür ve Dayanışma Derneği (Ahmet ABSARILIOĞLU)	Cumhuriyet Mahallesi Necip Fazıl Kısakürek Sokak Belediye İş Merkezi 5. Kat Yâran ve Kültür Evi 18100 Çankırı	90.544.213 48 92 90.376.212 42 00 ahiYâran@gmail.com
Değim Köyü Yârani (Şaban GÖKMEN)	Değim Köyü/Çankırı	90.533.716 13 72
Aşağıovacık Yârani (Resül EKİZCELİ)	Aşağıovacık ÇANKIRI	90.532.682 85 87
Merkez Yârani (Ali AKÇA)	Şabanözü ÇANKIRI	90.376.518 13 20
Merkez Yârani (Ali AVŞAR)	Yapraklı ÇANKIRI	90.533.361 27 37
Buğday Yârani (Ali KOÇUMOĞLU)	Yapraklı ÇANKIRI	90.532.606 81 22
Karatekin Yâran Kültürünü Yaşatma Derneği (Necati ÜLKER)	Mareşal Çakmak Mah. Atatürk Cad. And Sitesi C Blok 96/6 Sincan/ANKARA	90.533.452 36 53 90.505.246 18 79 90.312.2686297 nulker18@hotmail.com
İstanbul Çankırı Dernekleri Federasyonu	Caferağa Mah. Mühürdar Cad. No:60/8 Kadıköy İstanbul	90.216.450 18 18 90.216.347 78 75 info@canfed.org.tr http://www.canfed.org.tr
Ankara Çankırı Dernekleri Federasyonu	Çankırı Caddesi 74 Dışkapı/Ankara	90.312.309 18 24 90.312.361 13 22 90.533.343 63 04 sekreter@cankirifederasyonu.com

Sandıklı İlçesi Kültür Varlıklarını Koruma ve Yaşatma Derneği	Belediye Caddesi Çavuşoğlu Eczanesi Üstü Kat:3 Sandıklı/Afyon	90.272.512 53 00 90.272.512 53 01 iletisim@sandiklikultur.org.tr
Kula Yâren Geleneği Temsilcisi (Hüseyin ŞAHİN)	Kula Belediyesi Yazı İşleri Müdürü Kula/Manisa	90.236.816 70 05/16 90.544.316 88 80 huseyinsahin7464@hotmail.com
Akşehir Yâren Geleneği Temsilcisi (Songül ÖZCAN TURAN)	Akşehir Belediyesi Sosyal ve Kültür İşleri Müdürü Akşehir/Konya	90.332.813 37 00 90.542.486 93 16 songulozcan.turan@gmail.com

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Mahmut EVKURAN

Titre : Director General of Research and Training (Ministry of Culture and Tourism)

Date : 11 janvier 2010

Signature : <signé>